

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

5 février 2026

Membres :	18
Présents :	11
Représentés :	5
Exprimés :	16
OUI :	16
NON :	0
Abstentions :	0

L'an deux mil vingt-six, le 5 février 2026, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jouvent, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame le Maire.

Date de la convocation : 29 janvier 2026

Présents : Jany-Claude SOLIS, Jean-François LEBLANC, Marianne LAVAUD, Gérard GASNIER, Christelle DUBLANCHE, Christophe MATTANA, Lydie MANUS, Jessy VERESSE, Patricia VIGNALS, Jean-Jacques CHAPOULIE, Laurence RAYNAUD.

Absents excusés :

Philippe DUFOUR, procuration à Christophe MATTANA
Laure CORGNE, procuration à Jany-Claude SOLIS
Isabelle TARNAUD, procuration à Christelle DUBLANCHE
Stéphanie DENIS, procuration à Gérard GASNIER
Jean-Jacques FAUCHER, procuration à Jean-Jacques CHAPOULIE
Christophe SIMARD
Sandra ROUSSEAU

Secrétaire de séance : Christelle DUBLANCHE

Ouverture de la séance à 19h08

La présente délibération annule et remplace la délibération transmise aux services de l'État le 06 février 2026 portant le même numéro et le même objet suite à une erreur de saisie.

Révision libre des attributions de compensation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts et notamment son point V – 1°bis,

Vu le rapport n° 01-2020 du 9 septembre 2020 de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) établi suite à la prise de compétence « voirie » par

la Communauté de Communes et approuvé à la majorité qualifiée de la moitié des communes représentant les deux tiers de la population du territoire,

Vu le rapport du 5 septembre 2024 de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) établi en déclinaison des attendus du Pacte financier et fiscal adopté et approuvé à la majorité qualifiée de la moitié des communes représentant les deux tiers de la population du territoire,

Vu les délibérations n°2017/7, 2017/184, 2020/186, 2023/047, 2024/071 et 2025/018 par lesquelles le Conseil Communautaire d'ELAN avait acté et révisé les AC (Attributions de Compensation),

Vu la délibération n°2026/002B votée le 22 janvier 2026 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes ELAN a révisé les AC 2026 (Attributions de Compensation),

La Communauté de Communes ELAN s'engageait, dans sa délibération n°2023/047 portant révision des Attributions de Compensation, à réaliser un travail financier durant l'année suivant cette révision, afin d'ajuster au plus près, en transparence et équité, le montant de ces Attributions de Compensation.

Ce travail a été mené à travers de nombreuses réunions et avec l'aide du Cabinet Michel Klopfer, en concertation avec les élus du territoire. Il a permis l'adoption, par une délibération du 24 janvier 2024, d'un Pacte Financier et Fiscal par le Conseil Communautaire. Ce pacte a été également soumis à l'approbation des Conseils Municipaux du territoire, qui l'ont adopté à l'unanimité.

Par conséquent, il est proposé aux élus municipaux de réviser les Attributions de Compensation pour l'année 2026. L'actualisation des montants est fondée sur le montant des Attributions de Compensation 2023 (auquel on a ôté l'impact de la participation des communes au reste à charge de compétences), auquel est appliqué l'ensemble des items intégrés de l'année 2025 à la révision libre des Attributions de Compensation.

Un tableau, présenté en annexe, reprend et détaille les variables composant cette révision des Attributions de Compensation, qui s'exprimerait au total comme suit :

Commune	Attribution de compensation 2025 (en €)	Attribution de compensation 2026 (en €)
AMBAZAC	999 206,97 €	998 871 €
BERSAC S/RIVALIER	51 531,50 €	50 022 €
BESSINES S/GARTEMPE	1 071 585,23 €	1 074 911 €

BREUILAUF A	4 557,61 €	3 286 €
CHAMBORET	232 146,07 €	214 472 €
COMPREIGNAC	154 957,93 €	153 774 €
FOLLES	15 436,01 €	17 075 €
FROMENTAL	16 582,26 €	16 527 €
JABREILLES LES BORDES	19 399,82 €	18 965 €
LA JONCHERE ST MAURICE	77 099,29 €	79 740 €
LAURIERE	46 163,90 €	45 847 €
LE BUIS	2 466,57 €	-12 908 €
LES BILLANGES	14 691,37 €	14 691 €
NANTIAT	278 979,34 €	237 190 €
NIEUL	20 365,37 €	39 644 €
RAZES	134 386,53 €	133 813 €
ST JOUVENT	- 59 592,58 €	-81 318 €
ST LAURENT LES EGLISES	97 433,47 €	97 209 €
ST LEGER LA MONTAGNE	32 160,03 €	32 143 €
ST PRIEST TAURION	362 279,29 €	365 229 €
ST SULPICE LAURIERE	124 689,73 €	124 156 €
ST SYLVESTRE	57 986,08 €	61 913 €
THOURON	- 18 630,15 €	- 30 725 €
VAULRY	- 18 371,08 €	- 25 585 €
TOTAL	3 717 511 €	3 628 942 €

Par ailleurs, le Pacte Financier et Fiscal proposait également l'instauration d'une Attribution de Compensation en investissement (ACi) pour compenser des coûts supportés par l'EPCI en investissement en matière de voirie et de petite-enfance.

Ces ACi, établies en 2024 et non modifiées, sont détaillées dans le tableau synthétique présenté en annexe et peuvent se résumer comme ci-dessous :

Commune	Attributions de compensation en investissement
AMBAZAC	- 34 277 €
BERSAC S/RIVALIER	- 3 870 €
BESSINES S/GARTEMPE	- 7 854 €
BREUILAUF A	- 3 581 €
CHAMBORET	- 24 338 €
COMPREIGNAC	- 5 113 €
FOLLES	- 4 175 €

FROMENTAL	- 3 566 €
JABREILLES LES BORDES	- 7 377 €
LA JONCHERE ST MAURICE	- 7 130 €
LAURIERE	- 2 727 €
LE BUIS	- 4 025 €
LES BILLANGES	- 9 983 €
NANTIAT	- 24 073 €
NIEUL	- 15 911 €
RAZES	- 2 533 €
ST JOUVENT	- 26 695 €
ST LAURENT LES EGLISES	- 15 827 €
ST LEGER LA MONTAGNE	- 2 760 €
ST PRIEST TAURION	- 11 660 €
ST SULPICE LAURIERE	- 1 741 €
ST SYLVESTRE	- 14 303 €
THOURON	- 6 206 €
VAULRY	- 11 037 €
TOTAL	- 250 761 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la révision libre des Attributions de Compensation telle que proposée ;
- APPROUVE la reconduction pour l'année 2026 de l'instauration d'Attributions de Compensation en investissement telle que proposée ;
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches afférentes.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures,
 Pour copie conforme, à Saint-Jouvent le 13/02/2026

Le Maire

 Jany-Claude SOLIS

